cholet
centre hospitalier

Cholet, le 7 novembre 2023

DECISION N°2023-112

Délégation de signature déclarations de décès auprès de l'état civil

LE DIRECTEUR

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009,

DECIDE :

Article 1er : une délégation permanente est donnée à :
- M. Eric MOREAU, directeur adjoint,
- M. Aurélien MAUGARS, directeur adjoint,
- M. Emmanuel GUIVARC'H, directeur adjoint,
- M. Vincent DEBURCK, ingénieur,
- Mme Hélène THOMAS, attachée d'administration,
- M. Benoît BATY directeur des soins et coordonnateur général des soins,
- Mme Florence CARTRON, attachée d'administration,
- Mme Julie LEVY, responsable adjoint amission, facturation,
- M. Bertrand BRANGERIEAU, adjoint des cadres,
- M. Sébastien ANDRE, agent de service mortuaire,
- Mme Sandra RAGUENEAU, agent de service mortuaire,
- M. Amélie ALLARD-LECOINDRE, agent de service mortuaire,

Pour signer toutes déclarations de décès auprès de l'Etat Civil, tous les registres réglementaires correspondants ainsi que les autorisations de transports de corps sans mise en bière.

Article 2 : En cas d'absence des fonctionnaires visés à l'article 1, et notamment les samedis, dimanches et jours fériés, une délégation permanente est donnée à :

Mesdames, Messieurs,

- Brigitte ALBERT
- Marie-Laure ARCANGER
- Sonia BAL
- Isabelle BERGE
- Laurence BERTHAUD
- Véronique BREAU
- Mathilde BREBION
- Sonia BREBION
- Sylvie CHALIGNE
- Marie COUPRIE
- Guylène DIVAY
- Nelly DIXNEUF
- Fabien DOUET
- Fabienne GABILLE
- Christèle GAUCHER
- Emmanuelle GAZEAU
- Stéphanie GRAVELEAU
- Arnaud HENOC
- Lucie HERISSET
- Linda HILLEREAU
- Mélanie HOARAU
- Brigitte JAUFFRINEAU
- Vincent JOUET
- Cyril LAMBERT
- Cécile LANDREAU
- Jérémy LIARD
- Estelle LOISEAU-BROSSET
- Cyrielle MAUDET
- Nathalie MORNET
- Stéphanie NOURISSON
- Evelyne ORSONNEAU
- Christelle PASQUIER
- Anne PIERS
- Jocelyn PROUTEAU
- Catherine RAUD
- Frédérique ROMHER
- Marie-Christine ROY
- Natalie SOLVES
- Muriel TANGUY
- Séverine THIEBAUX
- Christine TIJOU

Cadres de santé, pour signer les autorisations de transports de corps sans mise en bière.
En cas de dossiers litigieux, il sera fait appel au directeur de garde.

Article 3 : la présente décision annule et remplace la décision n°2023-84 du 1er août 2023 et prend effet à compter du 7 novembre 2023.

Christophe ROBERT,

Directeur du Centre Hospitalier de Cholet

CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET